

DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 24 Octobre 2023

Date convocation : 16 Octobre 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 24 Octobre Deux mille vingt-trois à douze heures, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
Mme Isabelle DUSSOUS, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,
Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude
CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

Etaient absents excusés : M. Mickaël LEFEUVRE, **Vice-président**,

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, **Responsable Finances-Personnel**,
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
M. Romain MEREL, **Responsable Pôle Déchèterie**,
M. Olivier HASLE, **Responsable Pôle Collecte**,

BUREAU SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2023

DELIBERATION n°19 - BS 2023

(1.1 Marchés publics)

OBJET : COLLECTE : Marché pour la fourniture des sacs jaunes pour la collecte sélective d'emballages propres et secs - attribution

Le Président expose :

Vu le terme du marché de fourniture de sacs jaunes pour la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers propres et secs, un appel d'offres a été lancé, une procédure d'appel d'offres a été lancée.

Durée du marché : Le marché est passé pour une durée de 12 mois.

PUBLICITE :

Procédure : Accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée

Avis d'appel envoyé en date du : 31/08/21 et Parution : le 05/09/2023 (Médialex, site internet et sur la plateforme Mégalis)

La date limite de réception des offres a été fixée au 06/10/23 à 12h.

Montant estimé du marché : 170 000€ HT

Le marché ne prévoit ni option, ni variante.

Deux offres ont été réceptionnées : SOCOPLAST, BARBIER.

ANALYSE DES OFFRES :

Les critères retenus pour le jugement des offres et précisés dans le règlement de consultation sont les suivant :

Critère de jugement des offres	Pondération
La valeur technique au travers du mémoire du Candidat	45
Prix	45
Délai	10

Le Bureau syndical prend connaissance du rapport d'analyse final des offres après audition :

NOTATION	BARBIER	SOCOPLAST
VALEUR TECHNIQUE (45)	45.00	45.00
VALEUR FINANCIERE (45)	42.40	45.00
DELAI (10)	10.00	10.00
<u>NOTE GLOBALE (100)</u>	<u>97.40</u>	<u>100.00</u>
<u>CLASSEMENT</u>	<u>2</u>	<u>1</u>

L'offre de la Société SOCOPLAST, apparait comme techniquement et financièrement la plus adaptée.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE POSITIONNER SUR LE CHOIX DU CANDIDAT.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De retenir l'offre proposée par la Société SOCOPLAST, offre techniquement et financièrement la plus adaptée,
- D'autoriser le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec la Société SOCOPLAST pour la fourniture des sacs jaunes pour la collecte sélective d'emballages propres et secs, pour un montant estimé à 131 490.00 € H.T ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.

Nombre de votants : 8
Nombre de voix pour : 8
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian STEPHAN.


Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231024-BS19_OCT2023-DE



DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 24 Octobre 2023

Date convocation : 16 Octobre 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 24 Octobre Deux mille vingt-trois à douze heures, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
Mme Isabelle DUSSOUS, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,
Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude
CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

Etaient absents excusés : M. Mickaël LEFEUVRE, **Vice-président**,

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, **Responsable Finances-Personnel**,
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
M. Romain MEREL, **Responsable Pôle Déchèterie**,
M. Olivier HASLE, **Responsable Pôle Collecte**,

BUREAU SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2023

DELIBERATION n°20 - BS 2023

(1.1 Marchés publics)

OBJET : DECHETERIE : Marché pour la construction d'un Valoparc à Janzé – Lot 07B couverture/bardage - attribution

Le Président expose :

Dans le cadre de la construction du Valoparc de JANZE, le syndicat a lancé une consultation pour la réalisation des travaux. Le syndicat est accompagné des maîtres d'œuvre - INOVADIA et FABER. (Marché attribué par délibération n°9 du bureau syndical en date du 30 juin 2021 pour un montant de 76 700 € H.T)

Vu le montant élevé de la seule offre du lot 7B(CRUARD) reçue lors de l'ouverture des plis du marché dédié, il avait été décidé de la déclarer infructueuse lors du comité syndical du 5 juillet 2023, délibération N°1.Ce lot a donc fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Deux nouvelles offres ont été reçues : L'entreprise CRUARD, L'entreprise MARTIN CONSTRUCTIONS

Pour rappel, le montant de l'estimation initiale pour ce lot était de 63 198.90€HT.

Le Bureau syndical prend connaissance du rapport d'analyse final des offres après audition :

NOTATION	CRUARD	MARTIN CONSTRUCTIONS
VALEUR TECHNIQUE (40)	26.50	34.00
VALEUR FINANCIERE (60)	39.24	60.00
<u>NOTE GLOBALE (100)</u>	<u>65.74</u>	<u>94.00</u>
<u>CLASSEMENT</u>	<u>2</u>	<u>1</u>

L'offre de la Société MARTIN CONSTRUCTIONS, apparait comme techniquement et financièrement la plus adaptée.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE POSITIONNER SUR LE CHOIX DU CANDIDAT.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De retenir l'offre proposée par la Société MARTIN CONSTRUCTIONS, offre techniquement et financièrement la plus adaptée,
- D'autoriser le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec la Société MARTIN CONSTRUCTION pour les travaux de construction du Valoparc de Janzé - lot 07B COUVERTURE METALLIQUE / BARDAGE, pour un montant estimé à 58 659.61 € H.T ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.

Nombre de votants : 8
Nombre de voix pour : 8
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian STEPHAN.


DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 24 Octobre 2023

Date convocation : 16 Octobre 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 24 Octobre Deux mille vingt-trois à douze heures, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
Mme Isabelle DUSSOUS, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,
Mme Marielle MURET-BAUDOUIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude
CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

Etaient absents excusés : M. Mickaël LEFEUVRE, **Vice-président**,

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, **Responsable Finances-Personnel**,
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
M. Romain MEREL, **Responsable Pôle Déchèterie**,
M. Olivier HASLE, **Responsable Pôle Collecte**,

BUREAU SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2023

DELIBERATION n°21 - BS 2023

(1.4 Autres types de contrats)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires

M. Claude CAILLEAU, Vice-Président en charge des affaires générale, expose :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La Collectivité bénéficie des garanties liées aux risques suivants : décès, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles, longue maladie et longue durée.

En vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, le Bureau syndical a mandaté le Centre de Gestion 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour la collectivité.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES RESULTATS DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE, LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE POSITIONNER SUR LES RISQUES ET CONDITIONS RETENUS.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter la proposition suivante :**
 - o Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - o Contrat CNRACL : Agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - o Risques garantis :
 - Décès
 - Accident de travail et maladie professionnelle (+ frais médicaux)
 - Longue maladie et Longue durée

○ Conditions :

- Décès : 0.23%
- Accident de travail et maladie professionnelle (+ frais médicaux) : 1.75%
- Longue maladie et Longue durée : 1.12% avec une franchise de 180 jours par arrêt

Base de cotisation : Traitement brut indiciaire + NBI

Budget annuel estimé : 20 000 €

Nombre d'agents : 28

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'assurance des risques statutaires à intervenir avec le Cabinet RELYENS et la Compagnie CNP, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.**

Nombre de votants : 9
Nombre de voix pour : 9
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian STEPHAN.



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 035-253500953-20231024-BS21_OCT2023-DE